

BOURGEOISIE D'EVIONNAZ



COMPTES 2024



COMMUNE D'EVIONNAZ

Evionnaz, le 26 mai 2025

CONVOCATION

L'Assemblée bourgeoisiale est convoquée le :

**lundi 16 juin 2025 à 19h30
à la salle polyvalente d'Evionnaz**

Ordre du jour

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoisiale du 2 décembre 2024
2. Présentation et approbation des comptes 2024 de la Bourgeoisie
3. Divers

L'Administration communale

PS : Le procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoisiale et des exemplaires des comptes 2024 sont à disposition des personnes intéressées auprès de l'administration communale. Ils peuvent également être consultés sur le site internet www.evionnaz.ch.



SOMMAIRE

BOURGEOISIE D'EVIONNAZ

1. Message du Conseil municipal
2. Aperçu des principaux éléments
 - Aperçu du de résultats échelonné
 - Aperçu du compte de résultats et investissements
 - Tableau de flux de trésorerie
 - Aperçu du bilan
 - Compte de résultats selon les tâches
 - Compte de résultats selon les natures
 - Compte des investissements selon les tâches
 - Compte des investissements selon les natures
 - Aperçu des indicateurs financiers
3. Détail du compte de résultats
4. Détail du compte d'investissements
5. Détail du bilan
6. Rapport de l'organe de révision
7. Annexes aux comptes annuels :
 - Tableau des crédits d'engagements et complémentaires
 - Etat du capital propre
 - Tableau des provisions
 - Tableau des participations
 - Tableau des garanties



MESSAGE INTRODUCTIF



Message du Conseil municipal

Madame, Monsieur,

Les comptes 2024 ont été approuvés par le Conseil municipal en séance du 26 mai 2025. Conformément aux dispositions de la loi sur les communes art. 17 al. 1 let. b et art. 48 al. 2, les comptes 2024 de la Bourgeoisie vous seront présentés à l'occasion de l'Assemblée bourgeoise fixée au **lundi 16 juin 2025**.

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1.1. Résultats

Avec un total des charges de CHF 51'791.15 et un total des revenus de CHF 69'138.33, les comptes 2024 enregistrent une augmentation de la fortune nette au bilan de CHF 17'347.18 contre CHF 3'104.- au budget 2024 et CHF 17'916.20 en 2023.

1.2. Indicateurs financiers

L'aperçu des indicateurs financiers qui résument la position de la Bourgeoisie par rapport aux ratios fixés par l'Etat n'est pas représentatif pour 2024.

Degré d'autofinancement (autofinancement en % de l'investissement net)

Aucun investissement réalisé.

Fortune nette/Endettement net par habitant
Néant.

Part du service de la dette (en % des revenus courants)

Le taux du volume de la dette brute constitue un indicateur important. Il exprime le volume de la dette brute par rapport aux revenus courants de la commune.

Plus ce volume est élevé, plus la situation de la bourgeoisie est critique. Cet indicateur complète l'information fournie par celui relatif à la fortune/endettement net par habitant.

Selon les comptes 2024, le taux du volume en % est nul (-2,6%).

1.3. Evolution des engagements et de la fortune nette

La fortune nette de la bourgeoisie est en augmentation et atteint CHF 555'853.91 au 31 décembre 2024. Les comptes 2023 prévoyaient, quant à eux, une augmentation de celle-ci à CHF 538'506.73.

La bourgeoisie n'a aucune dette.



COMPTES 2024

1.4. Comptes de résultats

Les comptes 2024 amènent les commentaires suivants :

Administration générale

Le total des charges de l'administration générale se monte à CHF 3'785.35 au 31 décembre 2024 contre CHF 3'700.- au budget et CHF 3'418.60 en 2023.

Economie publique

- La participation aux frais du Conseil mixte s'élève à CHF 2'000.- en 2024 contre CHF 4'000.- budgétisé et 3'000 en 2023.
- Les frais d'exploitation des forêts et du triage forestier s'élèvent à CHF 16'730.- en 2024 contre CHF 18'125.- en 2023.
- La renaturation de la châtaigneraie des Comtes s'est terminée en 2023. Le prélèvement au fonds de reboisement a été effectué sur l'exercice 2024 pour CHF 26'350.95. L'écriture est neutre pour la bourgeoisie.
- En 2024, CHF 25'455.80 a été versé par le triage forestier à la Bourgeoisie contre CHF 12'000.- inscrit au budget 2024 et CHF 28'960.35 attribué en 2023.

Les recettes, après déduction des charges, se montent à CHF 19'700.15 au 31 décembre 2024 contre CHF 6'300.- au budget et CHF 20'420.85 en 2023.

Administration de la fortune et de la dette

- Les intérêts en faveur de la Bourgeoisie s'élèvent à CHF 1'798.78 au 31 décembre 2024 contre CHF 1'163.75 en 2023.

Le total des charges de l'administration de la fortune et de la dette se monte à CHF 1'432.38 au 31 décembre 2024 contre CHF 196.- au budget et CHF 913.65 en 2023.

2. BILAN

Les liquidités disponibles à court terme sont en diminution à CHF 359'139.15 au 31 décembre 2024 contre CHF 417'027.98 à fin 2023.

Commune d'Evionnaz

La Présidente
Valérie Santacroce-Tacchini

La Secrétaire
Livia Berno

Evionnaz, le 26 mai 2025



COMPTES 2024

APERÇU DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

Compte de résultats échelonné		Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Charges d'exploitation				
30 Charges de personnel	CHF	-	-	-
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF	28'615.85	14'500.00	48'424.75
33 Amortissements du patrimoine administratif	CHF	-	-	-
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF	-	50.00	-
36 Charges de transferts	CHF	5'000.00	5'000.00	3'000.00
37 Subventions redistribuées	CHF	-	-	-
Total des charges d'exploitation	CHF	33'615.85	19'550.00	51'424.75
Revenus d'exploitation				
41 Patentes et concessions	CHF	-	-	-
42 Taxes	CHF	9'250.00	6'000.00	10'740.00
43 Revenus divers	CHF	1'000.00	100.00	79.80
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF	6'694.75	-	26'350.95
46 Revenus de transferts	CHF	28'960.35	12'000.00	25'455.80
47 Subventions à redistribuer	CHF	-	-	-
Total des revenus d'exploitation	CHF	45'905.10	18'100.00	62'626.55
R1 Résultat provenant de l'activité d'exploitation		12'289.25	-1'450.00	11'201.80
34 Charges financières	CHF	249.80	200.00	366.40
44 Revenus financiers	CHF	5'876.75	4'754.00	6'511.78
R2 Résultat provenant de l'activité de financement	CHF	5'626.95	4'554.00	6'145.38
O1 Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1 + R2)		17'916.20	3'104.00	17'347.18
38 Charges extraordinaires	CHF	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	CHF	-	-	-
E1 Résultat provenant de l'activité extraordinaire	CHF	-	-	-
Résultat total du compte de résultats (O1 + E1)	CHF	17'916.20	3'104.00	17'347.18

Aperçu du compte de résultats et investissements		Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Compte de résultats				
Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- CHF	33'865.65	19'700.00	51'791.15
Revenus financiers	+ CHF	45'087.10	22'854.00	42'787.38
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF	-	-	9'003.77
Marge d'autofinancement	= CHF	11'221.45	3'154.00	-
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	9'003.77
Marge d'autofinancement	+ CHF	11'221.45	3'154.00	-
Amortissements planifiés	- CHF	-	-	-
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	-	50.00	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	6'694.75	-	26'350.95
Réévaluations des prêts du PA	- CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	- CHF	-	-	-
Réévaluations PA	+ CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF	-	-	-
Excédent de charges	= CHF	-	-	-
Excédent de revenus	= CHF	17'916.20	3'104.00	17'347.18
Compte des investissements				
Dépenses	+ CHF	-	-	-
Recettes	- CHF	-	-	-
Investissements nets	= CHF	-	-	-
Investissements nets (négatifs)	= CHF	-	-	-
Financement				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	9'003.77
Marge d'autofinancement	+ CHF	11'221.45	3'154.00	-
Investissements nets	- CHF	-	-	-
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	= CHF	-	-	9'003.77
Excédent de financement	= CHF	11'221.45	3'154.00	-

Tableau de flux de trésorerie			Flux
	Diminution des actifs et augmentation des passif	provenance des fonds (+)	
	Augmentation des actifs et diminution des passifs	emploi de fonds (-)	
	Résultat ordinaire du compte de résultats		17'347.18
	Résultat extraordinaire du compte de résultats		-
	Amortissements planifiés	+	-
	Attributions aux fonds et financements spéciaux	+	-
	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-	26'350.95
	Réévaluations des prêts du PA	+	-
	Réévaluations des participations du PA	+	-
	Attributions au capital propre	+	-
	Prélèvements sur le capital propre	-	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle et extraordinaire			-9'003.77
Dépenses d'investissements			
50	Immobilisations corporelles	-	-
51	Investissements pour le compte de tiers	-	-
52	Immobilisations incorporelles	-	-
54	Prêts	-	-
55	Participations et capital social	-	-
56	Propres subventions d'investissement	-	-
57	Subventions d'investissement redistribuées	-	-
Recettes d'investissements			
60	Transferts au patrimoine financier	+	-
61	Remboursements	+	-
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	+	-
63	Subventions d'investissement acquises	+	-
64	Remboursement de prêts	+	-
65	Transferts de participations	+	-
66	Remboursement de subventions d'investissement propres	+	-
67	Subventions d'investissement à redistribuer	+	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement			-
	Etat 31.12.2023	Etat 31.12.2024	
100	Disponibilités et placements à court terme	157'453.43	98'642.23
101	Créances	408.98	1'062.39
102	Placements financiers à court terme	259'574.55	260'496.92
104	Actifs de régularisation	22'477.95	568.60
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	-	-
107	Placements financiers	1'700.00	1'700.00
108	Immobilisations corporelles du patrimoine financier	-	-
109	Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-
200	Engagements courants	3'762.10	64.70
201	Engagements financiers à court terme	67'012.20	284.30
204	Passifs de régularisation	14'779.05	15'063.35
205	Provisions à court terme	-	-
206	Engagements financiers à long terme	-	-
208	Provisions à long terme	-	-
209	Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	-	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement			-49'807.43
29	Capital propre	713'606.46	704'602.69
Variation des liquidités et placements à court terme			-58'811.20
100	Disponibilités et placements à court terme	157'453.43	98'642.23
			-58'811.20

Aperçu du bilan

Etat 31.12.2023

Etat 31.12.2024

1	Actif	799'159.81	720'015.04
	Patrimoine financier	441'614.91	362'470.14
100	Disponibilités et placements à court terme	157'453.43	98'642.23
101	Créances	408.98	1'062.39
102	Placements financiers à court terme	259'574.55	260'496.92
104	Actifs de régularisation	22'477.95	568.60
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	-	-
107	Placements financiers	1'700.00	1'700.00
108	Immobilisations corporelles du patrimoine financier	-	-
109	Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-
	Patrimoine administratif	357'544.90	357'544.90
140	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	357'544.90	357'544.90
142	Immobilisations incorporelles	-	-
144	Prêts	-	-
145	Participation capital social	-	-
146	Subventions d'investissement	-	-
2	Passif	799'159.81	720'015.04
	Capitaux de tiers	85'553.35	15'412.35
200	Engagements courants	3'762.10	64.70
201	Engagements financiers à court terme	67'012.20	284.30
204	Passifs de régularisation	14'779.05	15'063.35
205	Provisions à court terme	-	-
206	Engagements financiers à long terme	-	-
208	Provisions à long terme	-	-
209	Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	-	-
	Capital propre	713'606.46	704'602.69
29	Capital propre	713'606.46	704'602.69

Compte de résultats selon les tâches		Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	3'418.60	-	3'000.00	-	3'785.35	-
8	Economie publique	30'197.25	50'618.10	16'550.00	22'850.00	47'639.40	67'339.55
9	Finances et impôts	249.80	1'163.75	200.00	4.00	366.40	1'798.78
Total des charges et des revenus		33'865.65	51'781.85	19'750.00	22'854.00	51'791.15	69'138.33
Excédent de charges			-		-		-
Excédent de revenus		17'916.20		3'104.00		17'347.18	

Compte de résultats selon les natures		Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges de personnel		-		-		-	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation		28'615.85		14'500.00		48'424.75	
33 Amortissements du patrimoine administratif		-		-		-	
34 Charges financières		249.80		200.00		366.40	
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux		-		50.00		-	
36 Charges de transferts		5'000.00		5'000.00		3'000.00	
37 Subventions redistribuées		-		-		-	
38 Charges extraordinaires		-		-		-	
39 Imputations internes		-		-		-	
41 Patentes et concessions			-		-		-
42 Taxes			9'250.00		6'000.00		10'740.00
43 Revenus divers			1'000.00		100.00		79.80
44 Revenus financiers			5'876.75		4'754.00		6'511.78
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux			6'694.75		-		26'350.95
46 Revenus de transferts			28'960.35		12'000.00		25'455.80
47 Subventions à redistribuer			-		-		-
48 Revenus extraordinaires			-		-		-
49 Imputations internes			-		-		-
Total des charges et des revenus		33'865.65	51'781.85	19'750.00	22'854.00	51'791.15	69'138.33
Excédent de charges			-		-		-
Excédent de revenus		17'916.20		3'104.00		17'347.18	

Compte des investissements selon les tâches		Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	Administration générale	-	-	-	-	-	-
8	Economie publique	-	-	-	-	-	-
9	Finances et impôts	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses et des recettes		-	-	-	-	-	-
Excédent de dépenses			-		-		-
Excédent de recettes		-		-		-	

Compte des investissements selon les natures	Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	-		-		-	
51 Investissements pour le compte de tiers	-		-		-	
52 Immobilisations incorporelles	-		-		-	
54 Prêts	-		-		-	
55 Participations et capital social	-		-		-	
56 Propres subventions d'investissement	-		-		-	
57 Subventions d'investissement redistribuées	-		-		-	
60 Transferts au patrimoine financier		-		-		-
61 Remboursements		-		-		-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles		-		-		-
63 Subventions d'investissement acquises		-		-		-
64 Remboursement de prêts		-		-		-
65 Transferts de participations		-		-		-
66 Remboursement de subventions d'investissement propres		-		-		-
67 Subventions d'investissement à redistribuer		-		-		-
Total des dépenses et des recettes	-	-	-	-	-	-
Excédent de dépenses		-		-		-
Excédent de recettes	-		-		-	

Aperçu des indicateurs financiers

2. Degré d'autofinancement (I2)	2023	2024
Autofinancement en % des investissements nets		

Valeurs indicatives

> 100%	haute conjoncture
80% - 100%	cas normal
50% - 80%	récession

3. Part des charges d'intérêts (I3)	2023	2024
Charges d'intérêts nets en % des revenus courants	-2.2%	-2.6%

Valeurs indicatives

0% - 4%	bon
4% - 9%	suffisant
> 9%	mauvais

4. Dette brute par rapport aux revenus (I4)	2023	2024
Dette brute en % des revenus courants	136.7%	0.5%

Valeurs indicatives

< 50%	très bon
50% - 100%	bon
100% - 150%	moyen
150% - 200%	mauvais
> 200%	critique

5. Proportion des investissements (I5)	2023	2024
Investissements bruts en % des dépenses totales	0.0%	0.0%

Valeurs indicatives

< 10%	eff. d'inv. faible
10% - 20%	eff. d'inv. moyen
20% - 30%	eff. d'inv. élevé
> 30%	eff. d'inv. très élevé

6. Part du service de la dette (I6)	2023	2024
Service de la dette en % des revenus courants	-2.2%	-2.6%

Valeurs indicatives

< 5%	charge faible
5% - 15%	charge acceptable
> 15%	charge forte

7. Dette nette 1 par habitant (I7)	2023	2024
Dette nette I par habitant		

Valeurs indicatives

< 0 CHF	patrimoine net
0 - 1'000 CHF	endettement faible
1'001 - 2'500 CHF	endettement moyen
2'501 - 5'000 CHF	endettement important
> 5'000 CHF	endettement très important

8. Taux d'autofinancement (I8)	2023	2024
Autofinancement en % des revenus courants	21.7%	-13.0%

Valeurs indicatives

> 20%	bon
10% - 20%	moyen
< 10%	mauvais



COMPTES 2024

COMPTES DE RÉSULTAT

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Comptes de Fonctionnement		Comptes Charges	2024 Revenus	Budget Charges	2024 Revenus	Comptes Charges	2023 Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE						
02	SERVICES GENERAUX						
022	SERVICES GENERAUX, AUTRES						
022.31	BIENS ET SERVICES						
022.3132.00	Frais de fiduciaire	1'405.30		1'400.00		1'400.10	
022.3137.00	Impôt cantonal - communal	1'380.05		600.00		1'018.50	
022.31	TOTAL BIENS ET SERVICES	2'785.35		2'000.00		2'418.60	
022.36	CHARGES DE TRANSFERT						
022.3612.00	Participation aux frais de secrétariat	1'000.00		1'000.00		1'000.00	
022.36	TOTAL CHARGES DE TRANSFERT	1'000.00		1'000.00		1'000.00	
022	TOTAL SERVICES GENERAUX, AUTRES	3'785.35		3'000.00		3'418.60	
02	TOTAL SERVICES GENERAUX	3'785.35		3'000.00		3'418.60	
0	TOTAL ADMINISTRATION GENERALE	3'785.35		3'000.00		3'418.60	



COMPTES 2024

COMPTES DE RÉSULTAT

8 ÉCONOMIE PUBLIQUE

Comptes de Fonctionnement		Comptes Charges	2024 Revenus	Budget Charges	2024 Revenus	Comptes Charges	2023 Revenus
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE						
81	AGRICULTURE						
810.31	CHARGES DE BIENS ET SERVI ET AUTRES CHARGES D'EXPL						
810.3144.02	Participation fond rénovation Conseil Mixte			600.00		600.00	
810.31	TOTAL CHARGES DE BIENS ET SERVI ET AUTRES CHARGES			600.00		600.00	
810.36	CHARGES DE TRANSFERT						
810.3612.00	Rénovation chalet alpage de la Saufla					1'000.00	
810.3612.01	Participation aux frais du Conseil Mixte	2'000.00		4'000.00		3'000.00	
810.36	TOTAL CHARGES DE TRANSFERT	2'000.00		4'000.00		4'000.00	
810.430	REVENUS DIVERS						
810.4309.00	Finance versée par les propriétaires de bétail						1'000.00
810.430	TOTAL REVENUS DIVERS						1'000.00
810.44	REVENUS DES BIENS						
810.4470.00	Location de terrains		4'713.00		4'700.00		4'713.00
810.44	TOTAL REVENUS DES BIENS		4'713.00		4'700.00		4'713.00
81	TOTAL AGRICULTURE	2'000.00	4'713.00	4'600.00	4'700.00	4'600.00	5'713.00
82	SYLVICULTURE						
820	SYLVICULTURE EN GÉNÉRALE						
820.31	BIENS ET SERVICES						
820.3109.00	Autres dépenses	2'274.15		1'600.00		500.00	
820.3134.00	Assurances	284.30		300.00		277.50	
820.3145.00	Exploitation des forêts et triage forestier	16'730.00		10'000.00		18'125.00	

Comptes de Fonctionnement		Comptes Charges	2024 Revenus	Budget Charges	2024 Revenus	Comptes Charges	2023 Revenus
820.3145.01	Entretien châtaigneraie	26'350.95				6'694.75	
820.31	TOTAL BIENS ET SERVICES	45'639.40		11'900.00		25'597.25	
820.35	ATTRIBUTIONS AUX FINANCEMENT SPÉCIAUX						
820.3511.00	Attribution au fonds de reboisement			50.00			
820.35	TOTAL ATTRIBUTIONS AUX FINANCEMENT SPÉCIAUX			50.00			
820.42	TAXES						
820.4250.00	Vente de bois		10'740.00		6'000.00		9'250.00
820.4309.01	Autres recettes		79.80		100.00		
820.42	TOTAL TAXES		10'819.80		6'100.00		9'250.00
820.44	REVENUS FINANCIERS						
820.4400.00	Intérêts du fonds de reboisement				50.00		
820.44	TOTAL REVENUS FINANCIERS				50.00		
820.45	PRELEVEMENTS SUR LES FOND ET FINANCEMENTS SPECIA						
820.4511.00	Prélèvement sur Fonds de reboisement		26'350.95				6'694.75
820.45	TOTAL PRELEVEMENTS SUR LES FOND ET FINANCEMENTS S		26'350.95				6'694.75

Comptes de Fonctionnement		Comptes Charges	2024 Revenus	Budget Charges	2024 Revenus	Comptes Charges	2023 Revenus
820.46	REVENUS DE TRANSFERT						
820.4632.00	Revenus Triage forestier Cime de l'Est		25'455.80		12'000.00		28'960.35
820.46	TOTAL REVENUS DE TRANSFERT		25'455.80		12'000.00		28'960.35
820	TOTAL SYLVICULTURE EN GÉNÉRALE	45'639.40	62'626.55	11'950.00	18'150.00	25'597.25	44'905.10
82	TOTAL SYLVICULTURE	45'639.40	62'626.55	11'950.00	18'150.00	25'597.25	44'905.10
8	TOTAL ÉCONOMIE PUBLIQUE	47'639.40	67'339.55	16'550.00	22'850.00	30'197.25	50'618.10



COMPTES 2024

COMPTES DE RÉSULTAT

9 FINANCES ET IMPÔTS

Comptes de Fonctionnement		Comptes Charges	2024 Revenus	Budget Charges	2024 Revenus	Comptes Charges	2023 Revenus
96	ADMINISTRATION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE						
961.34	CHARGES FINANCIERES						
961.3406.01	Frais de comptes	366.40		200.00		249.80	
961.34	TOTAL CHARGES FINANCIERES	366.40		200.00		249.80	
961.44	REVENUS FINANCIERS						
961.4402.01	Intérêts créditeurs		1'798.78		4.00		1'163.75
961.44	TOTAL REVENUS FINANCIERS		1'798.78		4.00		1'163.75
96	TOTAL ADMINISTRATION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE	366.40	1'798.78	200.00	4.00	249.80	1'163.75
	Total compte de Fonctionnement	51'791.15	69'138.33	19'750.00	22'854.00	33'865.65	51'781.85
	Excédent de revenus ou de charges	17'347.18		3'104.00		17'916.20	



COMPTES 2024

DÉTAIL DU BILAN

BOURGEOISIE		Bilan 2024	Bilan 2023
000.1	ACTIFS		
000.10	PATRIMOINE FINANCIER		
000.100	DISPONIBILITES ET PLACEMENT A COURT TERME		
000.1000.00	CCP	3,866.08	3,926.08
000.1002.10	BCVs	94,776.15	153,527.35
000.1002.30	Raiffeisen 1345.4 Fonds de reboisement	183,762.27	182,548.80
000.1002.99	c/c Raiffeisen 4944.7 à supprimer	76,734.65	77,025.75
000.100	DISPONIBILITES ET PLACEMENT A COURT TERME	359,139.15	417,027.98
000.101	CREANCES		
000.1011.00	c/c Municipalité		
000.1019.00	Impôt anticipé	1,062.39	408.98
000.101	CREANCES	1,062.39	408.98
000.104	ACTIFS DE REGULARISATION		
000.1041.18	Recettes à encaisser (biens et services)	568.60	22,477.95
000.104	ACTIFS DE REGULARISATION	568.60	22,477.95
000.107	PLACEMENTS		
000.1070.00	Titres	1,700.00	1,700.00
000.107	PLACEMENTS	1,700.00	1,700.00
000.10	PATRIMOINE FINANCIER	362,470.14	441,614.91
000.140	IMMOBILISATIONS CORPORELL PA		
000.1400.01	Biens-Fonds	1.00	1.00
000.1400.02	Alpages - Pâturages	5,917.65	5,917.65
000.1401.00	Routes et chemins bourgeoisiaux	1.00	1.00
000.1404.00	Chalets bourgeoisiaux	1.00	1.00
000.1405.00	Forêts	351,624.25	351,624.25
000.140	IMMOBILISATIONS CORPORELL PA	357,544.90	357,544.90
000.1	ACTIFS	720,015.04	799,159.81
000.2	PASSIFS		
000.20	CAPITAUX DE TIERS		
000.200	ENGAGEMENTS COURANTS		
000.2000.00	Créanciers	-349.00	-70,774.30
000.200	ENGAGEMENTS COURANTS	-349.00	-70,774.30
000.204	PASSIFS DE REGULARISATION		
000.2043.00	Charges à payer (biens et services)	-15,063.35	-14,779.05
000.204	PASSIFS DE REGULARISATION	-15,063.35	-14,779.05
000.20	CAPITAUX DE TIERS	-15,412.35	-85,553.35
000.291	FONDS SPECIAUX		
000.2910.00	Fonds de reboisement	-148,748.78	-175,099.73
000.291	FONDS SPECIAUX	-148,748.78	-175,099.73
000.299	FORTUNE NETTE		
000.2999.00	Fortune fin d'exercice	-555,853.91	-538,506.73
000.299	FORTUNE NETTE	-555,853.91	-538,506.73
000.2	PASSIFS	-720,015.04	-799,159.81



COMPTES 2024

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'auditeur indépendant sur les comptes annuels 2024 à l'Assemblée primaire de la Bourgeoisie d'Evionnaz

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Bourgeoisie d'Evionnaz, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, le compte des investissements et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFCo) et aux règlements y relatifs.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément aux prescriptions de la LCo et de l'OGFCo et à la recommandation d'audit 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* (RA 60). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée «Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Bourgeoisie d'Evionnaz, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil communal relatives aux comptes annuels

Le Conseil communal est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions des art. 74 et ss de la LCo ainsi que l'OGFCo. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Bourgeoisie.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil communal, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales et réglementaires de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 89 et 90 de l'OGFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que

- l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée,
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'OGFCo,
- l'endettement de la Bourgeoisie d'Evionnaz est considéré comme nul.
- selon notre appréciation, la Bourgeoisie d'Evionnaz est en mesure de faire face à ses engagements,
- l'entretien final avec le Conseil communal a eu lieu

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Martigny, le 26 mai 2025

NOFIVAL SA
ASR 501643


Julien Monod
Expert-réviseur agréé
Marion Boni-Theillard
Révisseure agréée



COMPTES 2024

ANNEXES AUX COMPTES

Principes pour la présentation et la tenue du compte de la Bourgeoisie d'Evionnaz

1. Base légale

L'établissement du compte de la Bourgeoisie d'Evionnaz se fonde sur la loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004 ainsi que de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo).

2. Principes MCH2 appliqués et divergences

Les comptes sont établis conformément au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) publié le 25 janvier 2008 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et aux recommandations du Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP). Ces recommandations constituent des normes minimales que toutes les collectivités publiques sont tenues de respecter. En fonction de la recommandation, le MCH2 permet des options différentes quant à la méthode de comptabilisation et de présentation.

La bourgeoisie d'Evionnaz se positionne de la manière suivante face à certaines recommandations (RE) avec des choix et des divergences spécifiées ci-après :

RE 02 Principes comptables

- Les explications sur les principaux comptes du compte de résultats et du compte des investissements figurent dans le message introductif de la brochure des comptes.

RE 05 Actifs et passifs de régularisation

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de régularisation sont faites est fixée à Fr. 1.-

RE 06 Réévaluations (corrections de valeur)

- Le patrimoine financier est réévalué si une diminution durable de la valeur est prévisible.

RE 07 Recettes fiscales

- **Pas concerné.**

RE 08 Financements spéciaux et préfinancements

- Les préfinancements ne sont pas autorisés.
- Le solde réalisé par une tâche faisant l'objet d'un financement spécial est transféré au bilan par les comptes 35 ou 45.

RE 09 Provisions et engagements conditionnels

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de provisions sont faites est fixée à Fr. 1.-

RE 10 Compte des investissements

- L'activation des investissements se fait selon l'Option 1, c'est-à-dire une activation de l'investissement net au bilan.

RE 12 Immobilisations et comptabilité des immobilisations

- La limite d'activation des investissements propres est fixée à Fr.10'000.- par objet ou par projet.
- L'amortissement a lieu dès le début des travaux.
- Le taux d'amortissement est appliqué sur la valeur comptable au bilan au 01.01 augmenté de l'investissement net de l'exercice en cours.
- La méthode de l'amortissement dégressif est appliquée.

- Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés.
- Les terrains morcelés des autres travaux de génie-civil, des bâtiments peuvent être enregistrés dans le compte spécifique des terrains du patrimoine administratif.

RE 13 Vision consolidée

- Le tableau des participations doit au minimum figurer dans l'annexe aux comptes.

RE 14 Tableau des flux de trésorerie

- Le tableau des flux de trésorerie simplifié est élaboré sur la base du tableau de financement actualisé du MCH1.

RE 17 Objectifs et instruments de politique budgétaire

- Une réserve de politique budgétaire assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage peut être constituée. Les prélèvements ou attributions à cette réserve doivent être comptabilisés aux titres de charges ou revenus extraordinaires.
- Le postfinancement de la réserve de politique budgétaire n'est pas autorisé.

RE 18 Indicateurs financiers

- Les indicateurs de 1ère et 2ème priorités, recommandés par la conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, sont présentés dans le message introductif. Les définitions et mode de calcul se trouvent dans le manuel "modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" dans l'annexe C.

RE 19 Procédure lors du passage au MCH2 (2022)

- Pour des raisons de comparabilité, les valeurs du bilan de l'année précédente sont présentées lors du passage au MCH2 au 01.01.2022 (au lieu du 31.12.2021), après les reclassifications et les retraitements dus au passage au MCH2. Il en va de même pour les valeurs présentées dans le tableau des garanties.
- Le patrimoine financier est inscrit à sa valeur comptable.
- Les provisions et les comptes de régularisation ont été réévalués.
- La réévaluation du patrimoine administratif n'est pas autorisée.
- Les terrains parcellisés des autres travaux de génie-civil (compte bilan 1403) et des bâtiments (compte bilan 1404) sont inscrits dans le groupe de matières approprié et amortis en conséquence.

3. Principes de la gestion financière

La gestion financière se conforme aux exigences de la légalité, de l'équilibre budgétaire à terme, de l'emploi économe des fonds, de l'urgence, de la rentabilité, de la causalité, de l'indemnisation des avantages, de la non-affectation des impôts généraux, de la gestion axée sur les résultats, du paiement par l'utilisateur et de la transparence financière.

4. Principes de tenue des comptes

La tenue des comptes est un enregistrement chronologique et systématique des transactions effectuées avec l'extérieur et des imputations internes. La tenue des comptes est régie par les principes de l'annualité, de la spécialité, et de l'exhaustivité.

5. Principes de présentation des comptes

La présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus.

La présentation des comptes repose sur les principes de la comparabilité, du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la permanence des méthodes comptables et de l'échéance.

6. Principes d'évaluation du bilan

6.1. Actif

6.1.1. Patrimoine financier (PF)

Le patrimoine financier est inscrit au bilan à sa valeur comptable. Il est amorti si des pertes ou des moins-values sont enregistrées. En cas d'acquisition d'immobilisation gratuitement, celle-ci doit être évaluée à sa valeur vénale.

Tous les nouveaux éléments du patrimoine financier sont évalués conformément aux principes d'évaluation ci-dessous.

Disponibilités et placements à court terme (compte bilan 100)

Les disponibilités et les placements à court terme comprennent les fonds en caisse, les avoirs postaux et bancaires, les soldes des cartes de débit et de crédit et les placements à court terme sur le marché monétaire (moins de 90 jours). Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Créances (compte bilan 101)

Les créances à court terme comprennent toutes les créances facturées envers des tiers et impayées.

Une provision générale pour créances douteuses est comptabilisée chaque année au 31 décembre.

En outre, des correctifs d'actifs spécifiques (ducroire) sont enregistrés pour les créances fiscales.

Placements financiers à court terme (compte bilan 102)

Les placements financiers à court terme sont des actifs monétaires (prêts à court terme, placements à intérêts, dépôts à terme, etc.), qui sont généralement détenus dans le but de faire coïncider les flux de liquidités pouvant générer un rendement. Les échéances varient de 90 jours à un an. Les placements financiers à court terme sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Actifs de régularisation (compte bilan 104)

Les actifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes d'actifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un actif de régularisation est fixée à Fr 1.-.

Marchandises, fournitures (compte bilan 106)

Les articles de commerce et les matières premières et auxiliaires, sont évalués au prix coûtant ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

Placements financiers à long terme (compte bilan 107)

Les placements financiers à long terme ont une durée supérieure à un an. Ils sont classés dans le patrimoine financier, étant donné qu'ils ne servent pas directement à l'exécution des tâches publiques. Les actions, parts sociales, placements à intérêts (obligations, prêts) et créances à long terme sont comptabilisés à leur juste valeur ou à leur valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période du placement.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier (compte bilan 108)

Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine financier ne sont pas utilisées directement pour l'exécution des tâches publiques. Les immobilisations du patrimoine financier dans le bilan au coût d'acquisition ou de construction.

Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 109)

Les créances résultant de financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers sont comptabilisées à l'actif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

6.1.2. Patrimoine administratif (PA)

Les valeurs du patrimoine administratif comprennent les éléments qui servent à l'exécution des tâches publiques et qui découlent du compte des investissements. Le montant du seuil d'activation des investissements propres est fixé à Fr. 10'000.- par objet ou par projet.

Immobilisations corporelles (compte bilan 1400)

Les immobilisations du patrimoine administratif sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de production. Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine administratif qui font l'objet d'une dépréciation du fait de leur utilisation sont amorties par catégorie à leur valeur résiduelle au 31.12.

Liste des taux d'amortissements planifiés appliqués :

Terrains : 0% (compte bilan 1400)

Routes et voies de communication : 7% (compte bilan 1401)

Aménagement des cours d'eau : 7% (compte bilan 1402)

Autres travaux de génie-civil : 7% (compte bilan 1403)

Bâtiments : 8% (compte bilan 1404)

Forêts : 0% (compte bilan 1405)

Biens meubles : 35% (compte bilan 1406)

Autres immobilisations corporelles : 50% (compte bilan 1409)

Immobilisations incorporelles (compte bilan 142)

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les licences, les droits d'utilisation et les autres immobilisations incorporelles. Le taux d'amortissement planifié est de 50%.

Prêts (compte bilan 144)

Les prêts sont généralement comptabilisés à leur valeur nominale. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Participations, capital social (compte bilan 145)

Les participations et capital social sont des parts dans le capital d'autres sociétés, établissements et institutions détenues en vue d'un investissement permanent. Ils sont comptabilisés au maximum à leur valeur d'acquisition. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Subventions d'investissement (compte bilan 146)

Les subventions d'investissement sont des prestations en argent qui sont utilisées par le bénéficiaire de ces subventions pour acquérir des actifs durables à caractère d'investissement. Le taux d'amortissement planifié est de 10%.

6.2. Passif

6.2.1. Capitaux de tiers

Engagements courants (compte bilan 200)

Les engagements courants sont des dettes monétaires qui doivent généralement être remboursées dans les douze mois qui suivent la clôture. Ces engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Engagements financiers à court terme (compte bilan 201)

Les engagements financiers à court terme sont des dettes résultant d'opérations de financement d'une durée inférieure ou égale à un an. Ces engagements sont comptabilisés à la valeur nominale.

Passifs de régularisation (compte bilan 204)

Les passifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes de passifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un passif de régularisation est fixée à Fr. 1.-.

Provisions à court terme (compte bilan 205)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais peuvent être estimés. Une provision est classée à court terme si la sortie de fonds est probable dans un délai d'un an à compter de la date de clôture. Les provisions sont réévaluées chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à court terme est fixée à Fr. 1.-.

Engagements financiers à long terme (compte bilan 206)

Les engagements financiers à long terme sont des passifs liés à des opérations de financement qui doivent généralement être remboursées plus de douze mois après la date de clôture du bilan. Ils sont comptabilisés à la valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période de l'engagement.

Provisions à long terme (compte bilan 208)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais qui peuvent être estimés. Une provision est classée à long terme si la sortie de fonds est probable dans un délai de plus de douze mois à compter de la date de clôture. Les provisions font l'objet d'une réévaluation chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à long terme est fixée à Fr. 1.-.

Engagements envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 209)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans les capitaux de tiers si la base juridique ne peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

6.2.2. Capital propre

Fonds et financements spéciaux enregistrés sous capital propre (compte bilan 290 et 291)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans le capital propre si la base juridique peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur, mais laisse une marge de manœuvre considérable à la collectivité publique. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats. Les avances sur les financements spéciaux classés dans le capital propre sont inscrites en négatif dans les fonds propres. Ils sont remboursables dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan par de futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée.

Réserves de politique budgétaire (compte bilan 294)

Les réserves de politique budgétaire sont des réserves qui peuvent être utilisées pour couvrir des déficits futurs du compte de résultats.

Le postfinancement des réserves de politique budgétaire n'est pas autorisé.

Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier (compte bilan 296)

Le résultat positif de la réévaluation doit être inscrit au bilan dans la réserve liée au retraitement du patrimoine financier. Cette réserve, inscrite dans le bilan dans les fonds propres, ne peut être dissoute qu'en cas de perte de valeur durable ou de vente du patrimoine financier. Le postfinancement de la réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier n'est pas autorisé.

Excédent ou découvert du bilan (compte bilan 299)

Le solde provient des excédents et des déficits cumulés du compte de résultats. En cas de découvert, le poste reste au passif mais avec un signe négatif. Il doit être amorti dans un délai maximum de 4 ans à partir de sa première inscription au bilan.

Accepté en séance du Conseil municipal du 01.11.2021

Modifié en séance du Conseil municipal du 20.03.2023

Tableau des crédits d'engagements et complémentaires utilisés et encore disponibles
OGFCo, art. 81 et 82

Compte	Libellé, ouvrage	Crédit initial			Crédit complémentaire				Crédit global	Crédit utilisé	Crédit disponible	Crédit valable jusqu'en
		Montant investissem ent	Organe compétent : décision du		Montant	Conseil Municipal décision du :	Montant	Assemblée primaire décision du :				
			Conseil Municipal	Assemblée primaire								
	néant											

Les crédits d'engagements de la compétence de l'exécutif ne figurent pas dans ce tableau.

Tableau des crédits budgétaires et supplémentaires assemblée primaire
OGFCo, art. 83 et 84

Compte	Libellé, ouvrage	Budget	Compte	Ecart en francs	Date décision
	néant				

Les dépassements de crédit budgétaire inférieurs à 50'000 ne figurent pas dans ce tableau.
Les dépassements de crédit budgétaire concernant des dépenses liées ne figurent pas dans ce tableau.

Etat du capital propre

en francs suisse		Solde au 01.01	Attributions	Prélèvements	Solde au 31.12
29	Capital propre	713'606	17'347	6'907	724'046
290	Engagements et avances sur financements spéciaux classés dans le capital propre	-	-		-
291	Fonds classés dans le capital propre	175'100		6'907	168'192
294	Réserves de politique budgétaire	-			-
296	Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	-			-
299	Excédent/découvert du bilan	538'507	17'347		555'854

Tableau des provisions

en francs suisses

205 Provisions à court terme

Compte	Dénomination	Solde au 01.01.	Création Augmentation	Dissolution Réduction	Solde au 31.12.
					-
	néant				-
					-
					-
					-
					-
					-
					-

208 Provisions à long terme

Compte	Dénomination	Solde au 01.01.	Création Augmentation	Dissolution Réduction	Solde au 31.12.
					-
	néant				-
					-
					-
					-
					-
					-
					-

Total provisions à court terme

- - - -

Total provisions à long terme

- - - -

Total des provisions

- - - -

Tableau des participations

en francs suisses	Nombre détenu	Part de la commune en %	Valeur nominale totale	Rendement CHF	Valeur comptable au 01.01	Valeur comptable au 31.12
Institut de droit public						
Société anonyme						
Association forestière	6		250	1'500	1'500	1'500
Fondation						
Société coopérative						
Banque Raiffeisen	1	200	200	200	200	200
Divers						

Tableau des garanties

en francs suisses	Solde au 01.01	Solde au 31.12	Ecart
Néant			